



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **22-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
30 juin 2015**

Le trente juin deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Vice-Président du SIRD

Date de convocation : 15 juin 2015

Nombre de délégués en exercice : 23 **Présents** : 13 **Votants** : 16

Présents : A. CARBONARI (pv D.ROUX), S. CIALDELLA, J. DE REGGI, G. DINI, MF DI RAFFAELE, K. GAILLARD, M. MASTROMAURO, P. MONIER, (pv J. TESSAIRE), R. OCCHINO, M. REPELLIN (pv c. LANCELON-PIN), P.RIGAULT, G. SALLET, N. VIEU.

Absents excusés : JM CAMACHO, D. CUSTOT, R DI BENEDETTO, D D'OLIVIER-QUINTAS, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN, C LANCELON-PIN, D. ROUX, J TESSAIRE, JP TROVERO,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Khadra GAILLARD

Rappel du quorum : 12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG 38

Rapporteur : Marcel REPELLIN

⇒ **Le Président informe l'assemblée :**

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15.000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail recrutement, rémunération...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),.....

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le comité est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1.000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents ; santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

⇒ **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du comité syndical sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} janvier 2016,

DECIDE :

De désapprouver cette demande de désaffiliation

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 1^{er} juillet 2015
Le Président,
Guy JULLIEN



